

AC

A.D.S.I.

Analyse Décisionnelle et Systèmes d'Informations

Société à responsabilité limitée
au capital de 10.690 Euros

Siège social : 1 rue du Pierrier 92210 SAINT CLOUD

RCS NANTERRE 480 624 600

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

20 JANVIER 2012

L'an deux mille douze et le 20 janvier 2012, les associés se sont réunis à l'assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents

- Florent OMONT, propriétaire de 481 parts numérotées de 1 à 481 ,
- Martin PARARD, propriétaire de 481 parts numérotées de 482 à 962 ;
- Michel JURINE, propriétaire de 107 parts numérotées de 963 à 1.069.

Soit un total de 1.069 parts formant la totalité du capital social.

- Monsieur Florent OMONT préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts ,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose sur le bureau:

- la feuille de présence
- le rapport de gestion,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constate que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 30.000 euros, pour le porter de 10.690 euros à 40.690 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Report à nouveau ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 3.000 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement aux associés à raison de 3.000 parts nouvelles pour 1.069 parts anciennes.

Après accord de tous les associés sur les éventuels rompus, les parts nouvelles se trouvent attribuées de la manière suivante .

- Florent OMONT à concurrence de 1350 parts nouvelles, numérotées de 1.070 à 2.419 ,
- Martin PARARD à concurrence de 1350 parts nouvelles, numérotées de 2420 à 3.769 ,
- Michel JURINE à concurrence de 300 parts nouvelles numérotées de 3.770 à 4.069.

Total égal au nombre de parts attribuées 3.000 parts nouvelles.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter du 20 janvier 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts

Article 6 - Apports

Il a été apporté au capital de la Société

APPORT EN NUMERAIRE

- M. Florent OMONT apporte une somme de 2.620 euros, deux mille six cent vingt euros entièrement libérée, à la constitution de la société
- M. Martin PARARD apporte une somme de 4.620 euros, quatre mille six cent vingt euros entièrement libéré le 20 décembre 2009 lors d'une première augmentation du capital
- M. Michel JURINE apporte une somme de 1.070 euros, mille soixante-dix euros entièrement libéré le 20 janvier 2011 lors d'une seconde augmentation du capital
- M. Florent OMONT cède 19 parts de 10 euros de nominal à Martin PARARD, soit 190 euros
- M. Martin PARARD apporte une somme de 190 euros des suites de la cession de part intervenue le 20 janvier 2011

APPORT EN NATURE

M. Florent OMONT a apporté à la constitution de la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens désignés et estimés ci-après

- le matériel informatique servant à l'exploitation, décrit et estimé, article par article, dans un état ci-joint certifié par l'associé et représentant une valeur totale de 2.380 euros.

RECAPITULATION DES APPORTS

L'ensemble des apports s'élève ainsi à la somme de 10.690 euros représentant

- 1° les apports en numéraire de M. Florent OMONT d'un total de 2.430 euros,
- 2° les apports en numéraire de M. Martin PARARD d'un total de 4.810 euros,
- 3° les apports en numéraire de M. Michel JURINE d'un total de 1.070 euros,
- 4° les apports en nature de M. Florent OMONT évalués à 2.380 euros,

Soit une valeur nette de 10.690 euros – Dix mille six cent quatre-vingt-dix euros, total égal au montant du capital social avant l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2012.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 janvier 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 30.000 euros par incorporation de réserves.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 40.690 euros.

Il est divisé en 4.069 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 4.069 parts, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir

- Florent OMONT à concurrence de 1831 parts, numérotées de 1 à 481 et de 1070 à 2419 ci 1831 parts,
- Martin PARARD à concurrence de 1831 parts, numérotées de 482 à 962 et de 2420 à 3769, ci 1831 parts,
- Michel JURINE à concurrence de 407 parts, numérotées de 963 à 1.069 et de 3770 à 4.069, ci 407 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 4.069 parts.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Florent OMONT



Martin PARARD



Michel JURINE

